

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce huitième jour de mai 2018, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain et Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dave Landry et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

Absent : Monsieur Dilan Dumont, conseiller, ne peut assister à la présente séance.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2018-05-67 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018
5. Approbation des comptes
6. Correspondance
7. Adoption du règlement R 182-2018 modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro R 155-2014 de la Municipalité de Saint-Athanase
8. Demande de dérogation mineure de Monsieur Michel Mousseau
9. Engagement d'un employé de voirie
10. Modifications au contrat de travail de l'inspecteur en bâtiment, en urbanisme et en environnement
11. Renouvellement du contrat de service pour l'entretien des espaces verts
12. Acceptation de l'offre de service de l'entreprise *Beet/Créativité digitale* pour la confection de deux (2) pancartes de signalisation pour le sentier du lac aux Canards et le Mont Thompson
13. Lettre d'appui de la municipalité / Traverse du Lac Témiscouata
14. Nomination d'une personne pour représenter la municipalité au projet d'amélioration des parcs
15. Heures d'ouverture du bureau municipal – Saison estivale
16. Motion de sympathies
17. Rapport des élu(e)s
 - A) RENCONTRE HYDRO-QUÉBEC (ANDRÉ ST-PIERRE)
 - B) CODET (ANDRÉ ST-PIERRE)
18. DIVERS
19. Deuxième période de questions
20. Clôture de la séance
21. Prochaine séance du conseil – **MARDI LE 5 JUIN 2018**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié séance tenante, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

2018-05-68 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2018-05-69 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte les comptes payés au mois de mars depuis la dernière séance du conseil en date du 3 avril 2018 totalisant la somme de quatre mille trois cent trente-quatre dollars et trente-trois sous (4 334,33 \$), pour la Municipalité, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

QUE ce conseil accepte les comptes à payer en date de ce jour totalisant une somme de quatorze mille quatre cent cinquante-cinq dollars et cinquante-cinq sous (14 455,55 \$) pour la Municipalité, de neuf cent cinquante-sept dollars et trente-neuf sous (957,39 \$) pour le Centre communautaire et de mille soixante-dix dollars et quatre-vingt-quatre sous (1 070,89 \$) pour le souper des acériculteurs le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

QU'à cet effet, le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal de Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 8 mai 2018.

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2018-05-70 ADOPTION DU RÈGLEMENT R 182-2018 MODIFIANT LE *PLAN D'URBANISME* NUMÉRO R 155-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- ATHANASE

Présentation du règlement par le directeur général

Le règlement R 182-2018 consiste à modifier le Plan d'urbanisme de la Municipalité en modifiant les zones agricoles de la zone agricole permanente de la Municipalité afin de les placer dans une relation de concordance par rapport aux affectations agricoles du plan d'urbanisme. Ce règlement n'a aucune incidence financière.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Athanase dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement R 182-2018 a été présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par Madame Andrée Lebel, conseillère, à la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu et autorisent une dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase adopte le règlement numéro R 182-2018 modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro R 155-2014 de la Municipalité de Saint-Athanase;

QU' il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
MRC DE TÉMISCOUATA**

**Règlement numéro R 182-2018 modifiant le Plan
d'urbanisme numéro R 155-2014 de la
municipalité de Saint-Athanase**

Chapitre 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R 182-2018 modifiant le Plan d'urbanisme numéro R 155-2014 de la municipalité de Saint-Athanase ».

ARTICLE 4 Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (RLRQ, c.P-41.1) de la municipalité de Saint-Athanase.

ARTICLE 5 Personnes assujéties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujétie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ARTICLE 6 Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 7 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

Chapitre 2 Modifications des affectations du sol

ARTICLE 8 Modification de l'ensemble du texte contenu sous le titre « affectations agricoles i »

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE I » est modifié de la façon suivante :

AFFECTATION AGRICOLE I

L'affectation agricole I comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui contient les activités agricoles les plus développées, stables et densément présentes. Le caractère agricole du territoire y est dominant et continu. On y retrouve les principales activités agricoles ayant lieu sur le territoire de la municipalité. Les usages non agricoles y sont très limités, la priorité étant strictement accordée aux activités agricoles.

USAGE PRINCIPAL PERMIS

a) Usage agricole

USAGE SECONDAIRE PERMIS (EN ASSOCIATION À UN USAGE PRINCIPAL AGRICOLE)

a) Résidence dans les cas suivants :

- Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);
- Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnus grâce à la demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) et identifiés à l'intérieur du règlement de zonage.

b) Commerces et services de proximité dans les cas suivants :

- Commerces et services de proximité secondaires à l'usage principal agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. De par leur envergure (ex. : chaise de coiffure, bureau de comptabilité, etc.), ils desservent la population locale et n'entravent pas les activités des zones commerciales urbaines;
- Commerces et services de proximité d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence. De cette façon, ils ne déstructurent aucunement les activités agricoles de par leur envergure et leur intégration à l'intérieur des bâtiments principaux;
- La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;
- Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos ;

- Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.
- c) Commerces et services accessoires à l'usage agricole, dans les cas suivants :
- Commerces et services accessoires à l'usage agricole d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence;
 - La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;
 - Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter, à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos;
 - Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.
- d) Industrie dans les cas suivants :
- Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole;
- e) L'extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire.
- f) Activité récréative de type extensif.
- g) Abris forestiers.
- h) Activité d'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres, les services de formation à la ferme et les camps de jour opérés par un producteur agricole dans les cas suivants :
- Le terrain doit comporter un bâtiment voué à un usage secondaire résidentiel;
 - L'usage secondaire doit s'intégrer au bâtiment résidentiel de l'unité agricole;
 - L'exploitant agricole doit résider dans le bâtiment résidentiel de l'unité agricole;
 - Un maximum de 4 chambres peut être utilisé pour des fins de locations.
- i) Services d'utilité publique, transport et production d'énergie.

ARTICLE 9 Modification de l'ensemble du texte contenu sous le titre « affectations agricoles II »

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE II » est modifié de la façon suivante :

AFFECTATION AGRICOLE II

L'affectation agricole II comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui ne fait pas partie de l'affectation agricole I. Par contraste avec l'affectation agricole I, les activités agricoles sont présentes, mais en moins grand nombre et de façon très inégale dans le territoire. L'agriculture y est plutôt pratiquée comme une activité d'appoint. On y retrouve plusieurs terrains non agricoles et plusieurs terrains sous couvert forestier. La désignation de cette affectation vise à ce que l'on y retrouve des activités agricoles, mais également d'autres usages qui sont liés au monde agricole ou qui ne nuisent pas aux activités agricoles. Les usages non agricoles y sont limités, mais moins strictement que dans l'affectation agricole I.

USAGE PERMIS

- a) Tous les usages et bâtiments énumérés à l'affectation agricole I et aux mêmes conditions.
- b) Usages résidentiels de très faible densité, dans les cas suivants :
 - le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;
 - la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;
 - le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;
 - le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;
 - le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;
 - une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;
 - une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;
 - toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.
 - l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;

- c) Industrie agroalimentaire occupant une superficie maximale de 1000 mètres carrés;
- d) L'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres.

COMPLÉMENT D'INFORMATION AU SUJET DES USAGES RÉSIDENTIELS PERMIS

Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.

Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe « b) » et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.

ARTICLE 10 Modification de la carte du portrait de la municipalité

Toute carte du portrait de la municipalité est remplacée par la carte du portrait de la municipalité de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 11 Modifications de la carte des affectations du sol

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 12 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Carte du portrait de la municipalité

Annexe 2 : Cartes des affectations du sol

**2018-05-71 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE
MONSIEUR MICHEL MOUSSEAU**

ATTENDU QUE Monsieur Michel Mousseau a déposé une demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un nouvel abri d'auto à sa résidence située au 1199, Route de Picard;

ATTENDU QUE l'abri d'auto serait construit en cours avant et près de la route;

ATTENDU QUE cette demande déroge à l'article 7. 4. 2 a) du chapitre 7 du règlement de zonage portant le numéro R 156-2014;

ATTENDU QUE qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié en date du 6 avril 2018;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité a étudié la demande de dérogation mineure de Monsieur Mousseau en date du 26 avril 2018;

ATTENDU QUE le CCU recommande de rejeter la demande de dérogation mineure de Monsieur Mousseau n'étant pas convaincu que les contraintes énumérées dans sa demande justifient une dérogation mineure au règlement précité;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de ce dossier et l'ont étudié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

QUE la demande de dérogation mineure à l'article 7. 4. 2 a) du chapitre 7 du règlement de zonage portant le numéro R 156-2014 formulée par Monsieur Michel Mousseau soit rejetée.

2018-05-72 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE / 2018

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité engage Monsieur Jérémie Desjardins à titre d'employé de la voirie pour la saison 2018 et ce, à compter du 9 mai 2018;

QUE les conditions de travail et les conditions salariales de Monsieur Desjardins soient consignées dans un contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre la Municipalité et Monsieur Desjardins;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, ledit contrat de travail;

QUE le contrat de travail de l'employé de voirie soit produit en annexe du livre des minutes sous la cote « 300 » de la présente résolution pour valoir comme si au long reproduit.

**2018-05-73 MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAIL
DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT, EN
URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité, de concert avec les municipalités de Saint-Marc-du-lac-Long et de Saint-Jean-de-la-Lande, modifie les conditions de travail et les conditions salariales de notre inspecteur en bâtiment, en urbanisme et en environnement, Monsieur Anthony Racine et ce, à compter du 7 juin 2018.

QUE les conditions de travail et les conditions salariales de Monsieur Racine soient consignées dans un contrat de travail à durée indéterminée à intervenir entre les municipalités de Saint-Athanase, de Saint-Marc-du-lac-Long, de Saint-Jean-de-la-Lande et Monsieur Racine;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, ledit contrat de travail;

QUE le contrat de travail de l'inspecteur en bâtiment, en urbanisme et en environnement soit produit en annexe du livre des minutes sous la cote « 300 » de la présente résolution pour valoir comme si au long reproduit.

**2018-05-74 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

Monsieur André St-Pierre se retire de la présente discussion.

QUE la Municipalité renouvelle le contrat d'entretien de l'espace vert du parc Georges-Labrecque et du Complexe municipal;

QUE les traitements seront faits au coût de 310,50 \$ taxes en sus pour le parc, de 189 \$ taxes en sus pour le Complexe et de 100 \$ taxes en sus pour le sentier dans le parc;

QUE si nécessaire, un deuxième traitement sera fait plus tard pour la partie avant du complexe.

QUE les travaux seront effectués par Paysage Témis inc. de Témiscouata-sur-le-Lac (secteur Cabano).

2018-05-75 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ENTREPRISE BEET/CRÉATIVITÉ DIGITALE POUR LA CONFECTION DE DEUX (2) PANCARTES DE SIGNALISATION, L'UNE POUR LE SENTIER DU LAC AUX CANARDS ET L'AUTRE POUR LE MONT THOMPSON

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le paiement de 1,724.63\$ (taxes incluses) pour la confection de deux (2) pancartes de signalisation par l'entreprise Beet/Activité digitale, l'une pour le sentier du Lac aux Canards, et l'autre pour le mont Thompson.

2018-05-76 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ RELATIF À LA TRAVERSE DU LAC TÉMISCOUATA

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal appuie le nouveau conseil d'administration de la Traverse du Lac Témiscouata dans ses efforts pour promouvoir ce service afin d'en faire un outil de développement économique et ce, en étroite collaboration avec le Parc du Lac Témiscouata.

2018-05-77 NOMINATION D'UNE PERSONNE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal nomme son directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc, pour représenter la Municipalité dans le Projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (le « Papers »).

**2018-05-78 HEURE D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL
– SAISON ESTIVALE 2018**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Dave Landry et résolu à l'unanimité :

QUE les heures d'ouverture du bureau municipal soient les suivantes pour la période du lundi 18 juin 2018 au vendredi 31 août 2018 inclusivement:

Du lundi au jeudi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h

Vendredi : Fermé

**MOTION DE SYMPATHIES – DÉCÈS DU POMPIER
MONSIEUR CARMEL MOREAULT**

Suite au décès accidentel du pompier Monsieur Carmel Moreault, décédé en devoir le 1^{er} mai 2018 lors d'un incendie à l'usine Cascades de Témiscouata-sur-le-Lac,

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Athanase adressent leurs plus sincères sympathies et leurs pensées à la famille, aux proches de Monsieur Moreault, et à la communauté de Témiscouata-sur-le Lac éprouvés par cette tragédie.

RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur André St-Pierre, maire, fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a participé au cours du dernier mois.

- *Rencontre avec Hydro Québec*
- *Réunion de la CODET*

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Trois citoyens ont adressé quelques questions aux membres du conseil et ces derniers ont été satisfaits des réponses reçues.

CLÔTURE

A 20 h 16 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
M. Marc Leblanc, LL.B
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.